



Défalqueur électrique est ce legale ou nn

Par **sentinel**, le **06/01/2014** à **21:03**

bonjour ma proprio me demande de payer des sommes électriques que je trouves lourdes je n'ai pas de compteur a mon il y a juste un défalqueur est ce légale dois je payer sachant qu 'il n' y a rien de préciser dans les charges sur le bail et qu'elle m' a fais passer le logement en meublé un an après

Par **Lag0**, le **07/01/2014** à **08:00**

Bonjour,

Le bailleur n'a aucun droit de vous facturer des consommations d'électricité.

Seule solution, lorsqu'il n'y a pas de compteur propre au logement, et seulement en meublé, la location avec forfait de charges. Dans ce seul cas, le bailleur peut inclure une consommation estimée d'électricité dans le forfait, mais il ne peut en aucun cas le régulariser en fonction de la consommation réelle.

Donc si votre bailleur veut vous faire payer une certaine consommation, vous êtes en droit de refuser...

Par **sentinel**, le **07/01/2014** à **08:13**

Est ce que je risque quelque chose a ne pas payer sachant que le compteur ou se trouve mondefalqueur est au nomfu locataire de dessous

Par **Lag0**, le **07/01/2014** à **08:15**

Ce que vous risquez, c'est de vous fâcher avec votre bailleur, mais celui-ci ne pourra pas agir en justice contre vous puisque ce qu'il fait n'est pas légal...

Par **sentinel**, le **07/01/2014** à **08:16**

Merci

Par **sentinel**, le **07/01/2014** à **08:21**

Il est obliger de metre un compteur pour moi !

Par **Lag0**, le **07/01/2014** à **08:56**

Sauf comme déjà indiqué le cas de la location meublée avec charges forfaitaires, le logement doit avoir son propre compteur et l'abonnement doit être au nom du locataire.

Par **sentinel**, le **07/01/2014** à **09:08**

Elle m a fais passer l appartement en meubler ya une semaine et sa fais six mois que j y vis